

Rapport annuel 2021-2022 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

© Commission de la fiscalité des premières nations, 2022 Ce document est disponible en médias substituts sur demande. Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1.	Intro	oduction	4
	(i)	Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels	4
	(ii)	Rédaction de ce rapport annuel	4
	(iii)	Présentation de ce rapport annuel	4
	(iv)	Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations	4
2.	Adm	inistration/Structure	5
3.	Délé	gation de pouvoirs	5
4.	Inte	rprétation du rapport statistique pour 2021-2022	6
	(i)	Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	7
	(ii)	Demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport	7
	(iii)	Communications en vertu des paragraphes 8(2)	7
	(iv)	Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	7
	(v)	Prorogations	7
	(vi)	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	7
	(vii)	Délais de traitement des demandes de consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet	7
	(viii)	Plaintes et enquêtes	8
	(ix)	Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels	8
	(x)	L'impact de la COVID-19	8
5.	Forn rens	nation et sensibilisation en matière de protection des eignements personnels	8
6.		iques, lignes directrices et procédures	
7.		cipaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes	
8.		i du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des eignements personnels	9
9.	Cas	d'atteinte substantielle à la vie privée	9
10.	Éval	uation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)	9
Anr	nexe .	A CFPN Délégation de Pouvoirs1	0
Anr		B Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements onnels	.1

1. Introduction

(i) Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* gouverne la collecte, l'usage, la communication/le partage, l'exactitude, la protection, la conservation et la disposition des renseignements personnels par les institutions fédérales dont les noms apparaissent à son Annexe. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aussi aux individus le droit de demander l'accès à leurs renseignements personnels ainsi que le droit d'en demander la correction. Le nom de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a été ajouté à l'Annexe de la Loi lors de l'adoption de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) le 23 mars 2005.

(ii) Rédaction de ce rapport annuel

Ce rapport annuel a été rédigé conformément aux exigences de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et explique comment la CFPN s'y est pris afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

(iii) Présentation de ce rapport annuel

Ce rapport annuel de la CFPN pour l'exercice financier 2021-2022 sera déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

(iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations

La CFPN a été créée par une loi fédérale, à savoir la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), afin de mettre sur pied la réglementation en matière d'imposition foncière. Cette Loi, Projet de loi C-20, qui a été adoptée le 23 mars 2005, crée en outre deux autres institutions : le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) et l'Administration financière des premières nations (AFPN). À ce moment, des modifications corrélatives ont été adoptées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin d'étendre l'application de celle-ci à la CFPN, et la CGFPN. La CFPN s'engage donc à promouvoir la transparence et s'engage à aider les citoyens canadiens à exercer leur droit d'accès à leurs renseignements personnels qui sont détenus par la CFPN. Elle s'engage aussi à protéger de manière adéquate leurs renseignements personnels et à mener ses activités conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'aux principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels.

En 1988, des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont étendu les pouvoirs de taxation des Premières Nations à leurs droits sur les terres cédées sous condition ou « désignées ». Proposé par les Premières Nations, ce changement leur a fourni de vastes nouveaux pouvoirs de

taxation relatifs aux droits sur les terres de réserve, en établissant leur compétence, en créant des possibilités de développement économique et en procurant un outil fondamental pour l'autonomie gouvernementale. La LGFPN s'appuie sur ce travail.

Le premier rôle de la CFPN est de voir à ce que le système d'imposition foncière des Premières Nations soit efficace, en harmonie avec le système en vigueur dans les diverses régions du pays tout en tenant compte des intérêts des contribuables des réserves. La LGFPN établit la CFPN en tant qu'organisme de service établi en vertu d'une loi, à l'intention des Premières Nations exerçant l'agrément de textes législatifs sur les recettes locales.

La CFPN représente les intérêts collectifs des Premières Nations et des contribuables et favorise le développement économique en améliorant l'efficacité administrative et la stabilité du régime d'impôt foncier des Premières Nations. Les principaux objectifs de la CFPN sont d'étendre la juridiction des Premières Nations en matière d'imposition et d'accroître l'investissement sur les terres des Premières Nations. Elle assure aussi l'administration efficace du régime fiscal tout en protégeant l'intégrité et ce, en conciliant les intérêts des autorités fiscales des Premières Nations et ceux des contribuables, créant ainsi des avantages pour tous.

2. Administration/Structure

Afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels, la CFPN a élaboré l'infrastructure (politiques et procédures sur la gestion de l'information, la sécurité et la protection des renseignements personnels) qui vise à appuyer le mandat général de la CFPN ainsi que son programme de protection des renseignements personnels.

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève des Services intégrés. Il comporte trois employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels ainsi qu'un consultant qui prête assistance et prodigue des conseils au besoin.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs de la CFPN en matière d'AIPRP autorise certains agents et employés à exercer les pouvoirs de signature ainsi que certaines attributions, fonctions et pouvoirs du Président/Premier dirigeant en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une copie de l'instrument de délégation de la CFPN est jointe à l'annexe A du présent rapport.

4. Interprétation du rapport statistique pour 2021-2022

Une copie du Rapport statistique de la CFPN sur la Loi sur la protection des renseignements personnels est jointe à l'annexe B de ce rapport annuel.

La CFPN a reçu deux demandes officielle d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le tableau 1 ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices financiers.

Tableau 1 – Sommaire des principales données

Détails	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la</i> protection des renseignements personnels	0	0	0	0	2	
Demandes fermées pendant la période de d'établissement de rapport	0	0	0	0	2	
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0	
Consultations reçues d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada	0	0	0	0	0	τ
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0	

interprétation plus poussée du rapport statistique visant l'exercice 2021-2022 de la CFPN est comme suit :

(i) Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

La CFPN a reçues deux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels pendant la période d'établissement de rapport et aucun document n'existe.

(ii) Demandes complétées au cours de la période visée par le présent rapport

Deux demandes sont fermées pendant la période d'établissement de rapport.

Il n'y a rien à signaler à propos des aspects relatifs à disposition des demandes d'accès et du temps requis pour les traiter. Aucune exception ni exclusion ne furent invoquées, et il n'y a rien à signaler relativement aux aspects portant sur le support des documents divulgués, sur la complexité des demandes d'accès, sur la présomption de refus ainsi que sur des demandes de traduction.

(iii) Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Aucune communication ne fut effectuée en vertu des alinéas 8(2)(e) et 8(2)(m), et aucun avis ne fut émis en vertu du paragraphe 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

(iv) Demandes de correction de renseignements personnels et mentions La CFPN n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels au cours de la période visée par le présent rapport.

(v) Prorogations

Aucune prorogation du délai de réponse ne fut invoquée au cours de la période visée par le présent rapport.

- (vi) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations La CFPN n'a reçu aucune consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations au cours de la période visée par le présent rapport.
- (vii) Délais de traitement des demandes de consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation relativement à des renseignements confidentiels du Cabinet ne fut traitée au cours de la période visée par le présent rapport.

(viii) Plaintes et enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

(ix) Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, les coûts relatifs à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le bureau de l'AIPRP se sont élevés à 10,355 \$. De ce montant, 7 949 \$ ont été consacrés aux salaires de trois employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels, et 2,406 \$ ont été versés à titre de biens et de services comprenant des services de formation et l'acquisition de publications.

(x) L'impact de la COVID-19

Depuis mars 2020, la CFPN a pris des mesures visant à atténuer l'impact de la COVID -19. Pendant cette période la CFPN a fonctionné avec une main-d'œuvre sur place considérablement réduite depuis un certain temps. Les employés ont passé certain temps à travailler à distance avec un accès sécurisé au réseaux CFPN et certaines périodes à travailler au bureau. Par conséquent, la période de confinement n'a eu aucune incidence sur la prestation des services reliés à l'AIPRP.

5. Formation et sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport il n'y avait pas formation et sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure institutionnelle, nouvelle ou révisée, n'a été mise en application au cours de la période visée par le présent rapport.

7. Principaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

8. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels ne fut effectué au cours de la période d'établissement de rapport.

9. Cas d'atteinte substantielle à la vie privée

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée ne fut été rapporté au cours de la période visée par le présent rapport.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

La CFPN n'a complété aucune EFVP au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe A. Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité des premières nations

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

December 8, 2014

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the undersigned, Chief Commissioner, pursuant to Section 73 of the Access to Privacy Act, hereby authorize those exercise signing authorities or perform any of the Chief Commissioner's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussignée, Commissaire en Chef, conformément à l'article 73 de la Loi sur Information Act and Section 73 of the l'accès à l'information, et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements officers and employees of the First Nations personnels, autorise par la présente les Tax Commission occupying the positions agents et les employés de la Commission identified within the attached schedule to de la fiscalité des Premières nations occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Commissaire en Chef les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Dated at Ottawa this q day of MC, 2014.

Fait à Ottawa ce jour de 2014.

Chief Commissioner

Delegation of Authority Under the Access to Information Act

Subject	ATI Act Section	Position / Title						
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator			
Notice where access granted	7	69	•	•	•			
Transfer of request	8(1)	8	•	9	89			
Extension of Time Limits	9(1)	8	9	9	9			
Notice of extension to Commissioner	9(2)	•	•	\$	9			
Notice where access refused	10(1) & (2)	•	0	8				
Payment of additional fees	11(2)	8	9	•	0			
Payment of fees for EDP record	11(3)		8	0				
Deposit	11(4)	0	•	9	9	····		
Notice of fee payment	11(5)	•	8	•	0			
Waiver or refund of fees	11(6)	•	•	9	•			
Translation	12(2)	9	0	9	•	****		
Conversion to alternate format	12(3)	0	•	0	9			
Refuse access - Information obtained in confidence from another government	13 (1)	6	6	9	8			
Grant access – information obtained in confidence from another government	13 (2)	•	8	•				
Refuse access - federal-provincial affairs	14	9	8	0				
Refuse access - international affairs, defence	15(1)	9	•	8				
Refuse access - law enforcement and investigation	16(1)	8	•	0				
Refuse access - security information	16(2)	•	9	•				
Refuse access - policing services for provinces or municipalities	16(3)	8	0	•				
Refuse access - safety of individuals	17	0	9	•	-			
Refuse access - economic interests of Canada	18	9	•					
Refuse access - another person's information	19(1)	6	0	@				
Disclose personal information	19(2)	Ø	•	•				
Refuse access - third party information	20(1)	•	•	6				
Disclose testing methods	20(2)&(3)	8	•	6				
Disclose third party information	20(5)	9	•	6				
Disclose in public interest	20(6)	•	€	8				
Refuse access - advice etc.	21	0	•	9				
Refuse access - tests and audits	22	9	•	8				

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Refuse access - solicitor-client privilege	23	•	•	•	<u> </u>	
Refuse access - prohibited information	24(1)	•	•	•		
Disclose information not subject to exemption or exclusion	25	•	•	•	•	
Refuse access - information to be published	26	•	•	•		
Notice to third parties	27(1)	•	•	•		
Extension of time limit	27(4)	•	•	•	•	
Notice of third party disclosure	28(1)	•	•	•		
Waiving obligation for third party to make representations in writing	28(2)	•	•	•	•	
Disclosure of record	28(4)	•	•	•		
Disclosure on Commissioner's recommendation	29(1)	•	•	•		
Notice of intention to investigate	32	•	•	•		
Notice to third party	33	•	•	•		
Right to make representations	35(2)	•	•	•	9	
Findings and recommendations of the Information Commissioner	37(1)(b)	•	•	•		
Access given to complainant	37(4)	•	•	•		
Notice to third party of court action	43(1)	•	•	•		
Notice to person who requested record	44(2)	•	•	•	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Special rules for hearings	52(2)	•	•	•		
Ex parte representations	52(3)	•	•	•	1 1 1	
Excluded information	69	•	•	•	1	
Exempt information severed from manuals made available to the public	71(2)	•	•	•		

Delegation of Authority Under the Access to Information Regulations											
Subject	Subject ations Position / Title Section										
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator						
Fransfer of requests	6	8	6	•	•						
Examination of records	8	•	•	9	•						

Délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la <i>LAI</i>			Poste	/ Titre		
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opéra- tions	Coordon- nateur AIPRP		
Notification de communication accordée	7	8	0	0			
Transmission de la demande	8(1)	. •	8	•	6		
Prorogation du délai	9(1)		0	0	9		1
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	9	Ø	8	9		
Refus de communication	10(1) & (2)	•	•				
Versement de frais supplémentaires	11(2)	0	6	6	8		
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	8	8	0	8		
Acompte	11(4)	69	0	0	. 🚳		
Avis de versement	11(5)	8	•	0	•		
Dispense/remboursement de frais	11(6)	9	0	0	•		
Traduction	12(2)	6	0	0	8		
Transfert sur un support de substitution	12(3)	0	•	0	0		
Refus de divuigation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	•	•	•	•		
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	9	0	•			
Refus de divulgation – affaires fédérales- provinciales	14	•	8	0			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	9	9	0			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	8	0	ø			
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	9	8			
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	0	0	9			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	6	•			
Refus de divulgation intérêts économiques du Canada	18	•	8	•	 	- ,	
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	9	•	0			
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	0	•	6			
Refus de divulgation -renseignements de tiers	20(1)	9	•	9			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	0	8	•			· ·

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	•	•	•]	1	
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	•	•				
Refus de divulgation – avis etc.	21	•	•	•		<u>- </u>	
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•			
Refus de divulgationsecret professionnel des avocats	23	•		•			
Refus de divulgation renseignements interdits	24(1)	•	•	•			
Divulgation de renseignements prélevés	25		•	•	•		
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•			
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•		
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•			
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•		
Divulgation du document	28(4)	•	•	•			
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•			
Avis d'enquête	32	•	•	•			
Avis au tiers	33	•	•	•		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•		
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)b)	•	•	•			
Divulgation accordée	37(4)	•	•	•			
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•		
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	8	•			
Renseignements exclus	69	•	•	•			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur l'accès à l'information Sujet Article du Poste / Titre Règlement Chef des Coordon-Chef de la Viceopéranateur direction président tions AIPRP Transmission de la demande 6 0 Consultation des documents 8 • 0 @ Ø

Delegation of Authority Under the *Privacy Act*

Subject	Privacy Act Section	Position / Title						
	0/07/-	Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator		P Part and Arrange	
Disclosure to investigative bodies	8(2)(e)	6	•	8	•			
Disclosure for research and statistics	8(2)(j)	0	0	6	•			
Disclosure in public interest, benefit of individual	8(2)(m)	6	•					
Record of disclosure for investigations	8(4)	•	9	9	8]		
Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m)	8(5)		8					
Record of consistent uses	9(1)	6		9				
Notify Privacy Commissioner of consistent uses	9(4)	0	9	6	0			
Personal information in banks	10(1)	8	9	0	0			
Notice where access is granted	14	9	0	0	0			
Extension of time limits	15	9	Ø	9	@			
Notice where access is refused	16	0	6	0				
Decision regarding translation	17(2)(b)	0	•	6	8		Ī	
Conversion to alternate format	17(3)(b)	@	0	9	•			
Refuse access - exempt bank	18(2)	0	0	6				
Refuse access - confidential information obtained from another government	19(1)	9	9	8				
Disclose confidential information obtained from another government	19(2)	0	0	•				
Refuse access - federal-provincial affairs	20	8	•	8				
Refuse access - international affairs, defence	21	0	•	•	,			
Refuse access - law enforcement and investigation	22	•	9	9	,			
Refuse access - security clearance	23		0	●				
Refuse access - person under sentence	24	0	8	•				
Refuse access - safety of individuals	25	•	6	•				
Refuse access - another person's information	26	9	•	0	0			
Refuse access - solicitor-client privilege	27		6	6				
Refuse access - medical record	28	•	0	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Receive notice of investigation	31	8	0					
Representation to Privacy Commissioner	33(2)	6	•	•	6			
Information previously exempted	35(1)(b)	8	9	0				
Access given to complainant	35(4)	•	9	•	Ø			
Response to review of exempt banks	36(3)(b)	0	@	•	·· . · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Response to review of compliance	37(3)	0	0	•	0			

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Request court hearing in the National Capital	51(2)(b)	•	•	•		
Region						ĺ
Ex-parte representation to court	51(3)	٠	•	•		

Delegation of Authority Under the Privacy Regulations												
Subject	Privacy Regul- ations Section	Position / Title										
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss- ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator							
Examination of records	9	0	8	•	9							
Correction of personal information	11(2)	0	0	•	•							
Notification of refusal to correct personal information	11(4)	•		9			-					
Disclosure - medical information	13(1)	•	8	6		***************************************	 					
Disclosure - medical information	14	9	6	0	-		 					

Délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article <i>LPRP</i>		Poste / Titre						
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opera- tions	Coordon- nateur AIPRP				
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•	0	69				
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	8	6	•				
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	•	0						
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)		8	0	•	·			
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	•	9						
Relevé d'usages compatibles	9(1)	8	6	0					
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	⊕	0	•	•		<u> </u>		
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	9	9	0	•				
Notification de communication accordée	14	6	0	8	•				
Prorogation de délai	15	•	0		•				
Notification de communication refusée	16	₿	0	0					
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	9	•	•					
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	6	0	0	8				
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)		0	•					
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	6	0	9					
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•	0		,	1		
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	9	•	8					
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	0	9					
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22		0	9	:				
Refus de communication – enquête de sécurité	23	8	•	8					
Refus de communication – individus condamnés	24	8	6	0					
Refus de communication – sécurité des individus	25	69	6	0					
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	9	8	6	Ø				

First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations Delegation Instrument / Document officiel de délégation

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•	•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•	•			
Avis d'enquête	31	9	•				<u> </u>
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•		
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	•	•	•		•	
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•		
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	•	•	•			
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	0		
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capital nationale	51(2)(b)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article du Règlement	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opéra- tions	Coordon- nateur AIPRP		
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	₩		
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	0	8		
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Communication des renseignements médicaux	14	•	•	0		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Annexe B. Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des* renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Commission de la fiscalité des premières nations				
Période d'établissement de rapport :	4/1/2021	au	3/31/2022		

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 - Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	

Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
0	0	0	0	0	0	0	0		

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées		
Nomb dema		Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
C)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de tra	aitement			
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
	•	22.4	0		•

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats<u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de	Pages	Nombre de	Pages	Nombre de	Pages	Nombre de	Pages	Nombre de	Pages
	demandes	traitées	demandes	traitées	demandes	traitées	demandes	traitées	demandes	traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formataudio par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	s traitées	60-120 minutes tra	itées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

		Nombre de minutes	
	Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
1	0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format<u>vidéo</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	es traitées	60-120 minutes tra	itées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la*Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

			Motif principal					
	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres			
1	0	0	0	0	0			

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 - Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					15a)(ii) Consultation			
	Examen approfondi							15b) Traduction ou		
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	nécessaire pour déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont difficiles à	Document confidentiels du			cas de transfert sur support de		
	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution		
0	0	0	0	0	0	0	0	0		

6.2 Durée des prorogations

		(i) Entrave au fonction	nement de l'instituti	15a)(
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages De 100 à 500 pages traitées traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		Moins de 100 pages De 100 à 500 pages traitées traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles 0

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

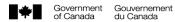
12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$7,949
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,406
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$2,406	
Total		\$10,355

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.060
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.060

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

	persor	nneis	
Nom de l'institution :	Commission de la fiscalité des premières nations		

Période

d'établissement de 2021-04-01 2022-03-31

rapport: au _____ au

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de	52
demande numérique	32

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	2	50	52
Documents papiers Protégé B	8	4	40	52
Documents papiers Secret et Très secret	8	4	40	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	2	50	52
Documents électroniques Protégé B	8	4	40	52
Documents électroniques Secret et Très secret	8	4	40	52

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle	
collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	

Non